

II

Résolution concernant la deuxième discussion récurrente sur l'emploi ¹

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail, réunie en sa 103^e session, 2014,

Ayant tenu une deuxième discussion récurrente sur l'objectif stratégique de l'emploi, conformément à la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable;

Ayant examiné les progrès accomplis et les résultats obtenus dans la mise en œuvre des conclusions de la première discussion récurrente,

1. Adopte les conclusions suivantes;
2. Invite le Conseil d'administration du Bureau international du Travail à accorder l'attention voulue aux conclusions et à fournir des orientations au Bureau international du Travail afin qu'il les mette en œuvre; et
3. Prie le Directeur général:
 - a) de porter les conclusions à l'attention des organisations internationales de niveau mondial ou régional concernées;
 - b) d'établir un plan d'action tendant à mettre en œuvre les conclusions et de le soumettre au Conseil d'administration pour examen;
 - c) de tenir compte des conclusions dans ses futures propositions de programme et de budget et aux fins des activités financées par des fonds extrabudgétaires; et
 - d) de tenir le Conseil d'administration informé de leur application.

Conclusions concernant la deuxième discussion récurrente sur l'emploi

I. CONTEXTE ET ENJEUX DE LA CRISE DE L'EMPLOI MONDIALE

1. Le monde connaît actuellement une reprise inégale qui laisse de nombreux pays en proie à une grave crise de l'emploi. Environ 200 millions de personnes sont au chômage dans le monde, dont près de 40 pour cent sont des femmes et des hommes jeunes. La demande globale mondiale reste préoccupante. Le chômage de longue durée, l'emploi à temps partiel et temporaire contraints et l'insécurité dans l'emploi se sont accrus. La croissance des salaires a été faible et la part du travail dans le revenu national a baissé dans de nombreux pays. L'environnement des investissements et des entreprises demeure incertain. Le sous-emploi continue de représenter un défi majeur. Bien que beaucoup de progrès aient été enregistrés dans la lutte contre l'extrême pauvreté au travail, ces progrès se sont ralentis et un tiers des travailleurs dans le monde demeurent pauvres, la majorité d'entre eux se trouvant dans l'économie informelle. Les inégalités entre les hommes et les femmes sur le marché du travail perdurent. La transition de l'école à la vie professionnelle est de plus en plus longue et devient de plus en plus incertaine et de nombreux jeunes gens sont déconnectés du marché du travail.

2. Au-delà des déficits cycliques, des changements structurels à long terme remodelent le monde du travail. Ils incluent notamment la mondialisation et la nouvelle géographie de la croissance, les changements technologiques, le

¹ Adoptée le 11 juin 2014.

défi d'un développement durable respectueux de l'environnement, l'accroissement des inégalités, le découplage entre la croissance économique et la création d'emplois décents et productifs ainsi que l'inadéquation des compétences toujours plus marquée. Dans le nouveau contexte démographique, les populations de plusieurs pays connaissent un vieillissement rapide, tandis que de nombreux autres pays rencontrent d'importantes difficultés en essayant de bénéficier des avantages potentiels de l'explosion de la population jeune. L'on s'attend à ce que les migrations de main-d'œuvre, déjà importantes, continuent de s'accroître.

3. Il est nécessaire de créer quelque 600 millions de nouveaux emplois au cours des dix prochaines années afin d'absorber la population actuellement au chômage et les 400 millions de personnes supplémentaires qui devraient entrer sur le marché du travail.

4. Sur cette toile de fond, l'OIT et ses mandants sont prêts et résolus à relever le défi d'une reprise et d'un développement durables à travers des stratégies de croissance inclusives, proactives et axées sur l'emploi, ainsi que des cadres de politiques équilibrés, cohérents, bien articulés, tant au niveau mondial que national. Il est indispensable d'investir en faveur de l'emploi de qualité afin de relancer la croissance et de promouvoir des sociétés plus inclusives, à la fois dans les économies développées et en développement. Il est également indispensable de créer un environnement de politiques qui favorise la confiance des entreprises et la création d'emplois décents.

5. La deuxième discussion récurrente sur l'objectif stratégique de l'emploi qui s'est tenue lors de la Conférence internationale du Travail de 2014, dans le cadre du suivi de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable de 2008, a porté sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des conclusions de 2010 concernant la première discussion récurrente sur l'emploi et noté les résultats obtenus par l'Organisation. Les participants ont réaffirmé l'importance et la pertinence continue des conclusions de la première discussion récurrente sur l'emploi de 2010 et d'autres cadres de politiques générales de l'emploi de l'OIT, tels que l'Agenda global pour l'emploi (2003) et le Pacte mondial pour l'emploi (2009). Ils ont noté l'importance et la pertinence continue de la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012, et des conclusions concernant la promotion d'entreprises durables (2007), les compétences en vue de stimuler la productivité, la croissance de l'emploi et le développement (2008), la crise de l'emploi des jeunes: Appel à l'action (2012), l'emploi et la protection sociale dans le nouveau contexte démographique (2013), et le travail décent, les emplois verts et le développement durable (2013). Ils ont également fourni les orientations stratégiques suivantes.

II. PRINCIPES DIRECTEURS POUR UNE REPRISE ET UN DÉVELOPPEMENT DURABLES AXÉS SUR L'EMPLOI

6. Le plein emploi productif, librement choisi et décent est un objectif nécessaire et réalisable. Pour atteindre cet objectif, les principes suivants devraient guider l'action, en tenant compte de la diversité des situations des pays et de la large gamme de défis en matière d'emploi:

- a) Les principes figurant dans le corpus des normes pertinentes de l'OIT, en particulier la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, la recommandation (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, la recommandation (n° 169) concernant la politique de l'emploi (dispositions complémentaires), 1984, et les autres normes relatives à la gouvernance ainsi que les Principes et droits fondamentaux au travail.
- b) La nécessité de tirer pleinement parti du fait que les quatre objectifs stratégiques de l'Organisation sont indissociables, interdépendants et se renforcent mutuellement: emploi, principes et droits fondamentaux au travail, protection sociale et dialogue social.

- c) La promotion de la qualité et de la quantité des emplois au moyen d'une combinaison de politiques macroéconomiques, du marché du travail et sociales cohérentes.
- d) La complémentarité et la cohérence entre les politiques et services publics, et le secteur privé, dans la promotion de l'emploi décent.
- e) Un équilibre approprié entre les politiques et les mesures de l'offre et celles de la demande, particulièrement dans le contexte actuel d'une demande faible.
- f) La réalisation de l'égalité entre les hommes et les femmes et la promotion de la diversité.
- g) Le rôle clé du dialogue social et du tripartisme dans la formulation, la mise en œuvre et le suivi des politiques de l'emploi.
- h) Le rôle clé du secteur privé dans la création d'emplois, tout en reconnaissant également le rôle important de l'emploi du secteur public.
- i) La combinaison d'approches universelles et d'interventions ciblées pour remédier à la situation moins favorable de certains groupes de population sur le marché du travail, en particulier les jeunes, et pour traiter les questions de l'insécurité de l'emploi et des inégalités.

III. CADRE GLOBAL DE POLITIQUES DE L'EMPLOI POUR PROMOUVOIR LE PLEIN EMPLOI, DÉCENT, PRODUCTIF ET LIBREMENT CHOISI

7. Chaque Etat Membre devrait promouvoir un cadre global de politiques de l'emploi fondé sur des consultations tripartites, pouvant inclure les éléments suivants:

- a) Des politiques macroéconomiques favorables à l'emploi qui soutiennent la demande globale, l'investissement productif et les transformations structurelles, promeuvent les entreprises durables, soutiennent la confiance des entreprises et remédient aux inégalités croissantes.
- b) Des politiques commerciales, industrielles, fiscales, relatives aux infrastructures et sectorielles propres à promouvoir l'emploi, renforcer la productivité et faciliter les processus de transformations structurelles.
- c) Des politiques relatives à l'entreprise, en particulier un environnement favorable aux entreprises durables, conformément aux conclusions adoptées par la Conférence internationale du Travail en 2007, y compris l'appui aux micro, petites et moyennes entreprises comme l'un des moteurs de la création d'emplois, et la promotion de l'entrepreneuriat.
- d) Des politiques d'éducation qui sous-tendent des politiques de formation tout au long de la vie et des politiques de développement des compétences adaptées à l'évolution des besoins du marché du travail et aux nouvelles technologies, et qui élargissent les possibilités d'emploi, y compris des systèmes de reconnaissance des compétences.
- e) Des politiques et des institutions du marché du travail, telles que:
 - i) des politiques salariales conçues de façon appropriée, portant notamment sur les salaires minimums;
 - ii) la négociation collective;
 - iii) des politiques actives du marché du travail;
 - iv) des services de l'emploi solides qui facilitent le placement des travailleurs, l'évolution de carrière, et remédient à l'inadéquation des compétences;
 - v) des mesures ciblées destinées à augmenter la participation au marché du travail des femmes et des groupes sous-représentés, et à promouvoir le travail décent et la protection des groupes défavorisés et vulnérables;

- vi) des mesures – par exemple des allocations monétaires conditionnelles, des programmes publics d’emploi et de garanties d’emploi – pour aider les ménages à faible revenu à sortir de la pauvreté et à accéder à l’emploi librement choisi;
- vii) les indemnités de chômage.
- f) Des politiques de lutte contre le chômage de longue durée.
- g) Des politiques sur les migrations de main-d’œuvre tenant compte des besoins du marché du travail et assurant que les migrants ont accès au travail décent.
- h) Des processus tripartites pour promouvoir la cohérence des politiques économiques, environnementales, de l’emploi et sociales.
- i) Des mécanismes de coordination interinstitutionnelle efficaces.
- j) Des stratégies d’activation globales pour faciliter la transition des jeunes de l’école à la vie active, par exemple des programmes de garanties-jeunes pour accéder à la formation et à l’emploi productif continu. L’Appel à l’action de 2012 offre un cadre d’orientation pour une action multidimensionnelle.
- k) Des politiques qui encouragent la transition vers la formalité.
- l) Des politiques destinées à résoudre le problème de la durabilité environnementale et à garantir une transition juste pour tous, conformément aux conclusions adoptées par la Conférence internationale du Travail en 2013 sur le travail décent, les emplois verts et le développement durable.
- m) Des politiques pour traiter les incidences sur l’emploi et la protection sociale du nouveau contexte démographique, conformément aux conclusions adoptées par la Conférence internationale du Travail en 2013 sur l’emploi et la protection sociale dans le nouveau contexte démographique.
- n) Des systèmes d’information sur le marché du travail pertinents et actualisés.
- o) Des systèmes efficaces de suivi et d’évaluation des politiques et des programmes de l’emploi.

IV. TRIPARTISME ET DIALOGUE SOCIAL

8. Le dialogue social, y compris la négociation collective, et le tripartisme peuvent jouer un rôle fondamental pour faciliter le consensus sur les politiques de l’emploi et l’adaptation aux transformations structurelles ayant une incidence sur le marché du travail.

9. L’engagement fort et constructif des partenaires sociaux est essentiel à la conception, à la mise en œuvre et au suivi de politiques efficaces de l’emploi.

10. Un dialogue social large et inclusif sur les politiques de l’emploi devrait associer tous les ministères et les institutions compétents pour assurer la cohérence des politiques.

V. RENFORCEMENT DE LA COHÉRENCE DES POLITIQUES ET DU PLAIDOYER MONDIAL

11. Un degré élevé de cohérence, de collaboration et de coordination des politiques est nécessaire aux niveaux mondial, régional et national en vue de soutenir la reprise économique et du marché du travail, et de promouvoir un développement durable axé sur l’emploi et l’inclusion sociale.

12. Les Membres devraient promouvoir l’intégration d’un objectif explicite en matière de plein emploi productif et de travail décent dans le Programme de développement pour l’après-2015 actuellement en cours d’élaboration.

13. Les Membres devraient renforcer davantage les partenariats au niveau régional et l'action pour promouvoir le plein emploi productif et décent, y compris la coopération Sud-Sud, pour échanger expériences et enseignements.

VI. ACTION DE L'OIT

14. L'OIT devrait aider les Etats Membres, à leur demande, à promouvoir et à mettre en œuvre leur cadre global de politiques de l'emploi tel qu'il est présenté plus haut. En se fondant sur les résultats obtenus, l'OIT devrait poursuivre, étendre et renforcer son suivi des conclusions de la discussion récurrente sur l'emploi de 2010. Les activités de l'OIT devraient, dans tous les cas, être ciblées, mesurables et rigoureusement évaluées. Dans les domaines suivants (A à J), le Bureau devrait:

A. Conception et assistance en matière de politiques nationales et d'actions

- a) Etendre la portée des diagnostics nationaux intégrés sur l'emploi pour y inclure d'autres domaines d'action tels que les politiques salariales, les conditions de travail, les entreprises durables, la protection sociale, la liberté d'association et la négociation collective.
- b) Soutenir l'élaboration de systèmes de suivi et d'évaluation efficaces pour évaluer l'impact de l'élaboration de politiques sur l'emploi.
- c) Procéder à une analyse fondée sur les faits des politiques prises individuellement et des interactions entre leurs différents éléments en ce qui concerne leurs résultats en termes de quantité et de qualité de l'emploi et de croissance et de développement durables globaux.
- d) Poursuivre l'élaboration et promouvoir l'utilisation de la base de données sur les politiques pour fournir des informations et une analyse sur les politiques de l'emploi.
- e) Renforcer la capacité des mandants à participer à la conception et à la mise en œuvre de politiques intégrées pour l'emploi et le développement.
- f) Développer et renforcer la capacité des gouvernements à élaborer une politique nationale de l'emploi intégrée et assurer la coordination entre les institutions gouvernementales.
- g) Appuyer le renforcement des services de l'emploi et de l'administration du travail.
- h) Développer les capacités des commissions tripartites de l'emploi et des conseils économiques et sociaux dans le domaine des politiques de l'emploi.

B. Politique macroéconomique propice à l'emploi

- a) Poursuivre l'élaboration de conseils et d'outils sur les politiques macroéconomiques favorables à l'emploi, comme présentées au paragraphe 7 a).
- b) Renforcer les travaux et le cadre d'analyse de l'OIT. Cela pourrait notamment porter sur:
 - i) Des politiques industrielles et sectorielles qui favorisent les transformations structurelles productives.
 - ii) La manière dont les politiques macroéconomiques peuvent appuyer au mieux l'expansion d'entreprises durables.
 - iii) Les liens entre la productivité et l'emploi aux niveaux macroéconomique, sectoriel et microéconomique.

- iv) La mobilisation de ressources aux fins de politiques propices à l'emploi.
- c) Faciliter le dialogue aux niveaux national, régional et international et renforcer les capacités des mandants de l'OIT.

C. Entreprises durables

- a) Mettre l'accent sur la mise en œuvre des conclusions de 2007 sur les entreprises durables dans le cadre des activités du Bureau.
- b) Intégrer la promotion d'un environnement propice pour les entreprises durables dans les domaines prioritaires de l'OIT ainsi que dans les activités pertinentes de l'OIT.
- c) Renforcer la coopération avec l'OCDE et d'autres organisations internationales concernées à l'égard de la promotion de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales.
- d) Mener des recherches et élaborer des outils sur les liens entre productivité, emploi et salaires au niveau de l'entreprise.

D. Politiques en matière de compétences et employabilité

- a) Promouvoir le dialogue social en reconnaissant le rôle que la négociation collective peut jouer dans l'élaboration de systèmes efficaces d'enseignement et de formation techniques et professionnels.
- b) Prêter assistance aux pays pour l'élaboration de stratégies d'amélioration des compétences, en relation avec les stratégies et les besoins sectoriels, y compris les petites et moyennes entreprises (PME).
- c) Approfondir la recherche sur l'inadéquation des compétences et les incidences en termes de politiques.
- d) Créer une base de connaissances et élaborer des outils permettant d'anticiper les besoins futurs en matière de compétences.
- e) Créer une base de connaissances et fournir des conseils sur des systèmes efficaces de formation tout au long de la vie et des systèmes d'apprentissage de qualité.
- f) Effectuer des recherches et fournir des conseils techniques sur des systèmes et des interventions efficaces en rapport avec l'amélioration des compétences et l'élargissement des possibilités d'emploi pour les jeunes, les femmes, les travailleurs âgés et les groupes vulnérables et défavorisés.

E. Politiques industrielles, sectorielles, commerciales et d'investissement, et transition vers le développement durable

- a) Développer la base de connaissances et fournir une analyse des meilleures pratiques en matière de politiques industrielles et de stratégies sectorielles contribuant à la création d'emplois de qualité, à l'augmentation de la productivité, à la diversification économique et à une production à plus forte valeur ajoutée liée à des salaires plus élevés; renforcer les capacités des pays Membres à faire face à ces défis.
- b) Renforcer les capacités des mandants en matière d'évaluation de l'impact des politiques industrielles et sectorielles ainsi que du commerce et de l'investissement sur l'emploi et la transformation structurelle. Faciliter le dialogue tripartite le cas échéant.
- c) Développer davantage les méthodologies permettant d'évaluer l'impact sur l'emploi des investissements sectoriels, des politiques commerciales et du

développement des infrastructures et renforcer les capacités des gouvernements et des partenaires sociaux dans l'utilisation de ces outils.

- d) Réunir les faits et mener des activités de renforcement des capacités en vue d'une utilisation efficace et productive des investissements publics à forte intensité d'emploi dans les infrastructures et des programmes d'emploi ciblés. Ceux-ci pourraient notamment comporter des systèmes de garantie de l'emploi destinés à aider les pauvres, les personnes défavorisées et les personnes vulnérables à accéder à un emploi librement choisi.

F. Action normative

- a) Promouvoir davantage la ratification et l'application effective de la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, de la recommandation (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, et de la recommandation (n° 169) concernant la politique de l'emploi (dispositions complémentaires), 1984, et d'autres normes internationales du travail pertinentes.
- b) Renforcer les capacités des mandants en matière de normes internationales du travail et d'emploi par le biais d'activités de formation, de recherche et de diffusion des politiques.

G. Emploi des jeunes

- a) Augmenter les initiatives visant à mieux comprendre ce qui marche en matière d'emploi des jeunes, y compris en évaluant l'impact et l'efficacité d'ensembles de mesures et en testant des approches novatrices sur le terrain. Développer les connaissances et les outils et les diffuser largement.
- b) Continuer à soutenir les Etats Membres dans la mise en œuvre des mesures contenues dans l'Appel à l'action de 2012 concernant la crise de l'emploi des jeunes.

H. Examen volontaire de la politique de l'emploi par les pairs

- a) Faire des propositions portant sur un examen volontaire par les pairs de la politique de l'emploi, avec pour objectif de promouvoir le partage des connaissances et l'apprentissage mutuel sur les bonnes pratiques, entre les Membres de l'Organisation.

I. Renforcement des connaissances sur les questions nouvelles et émergentes

- a) Mener des recherches orientées vers les politiques sur les questions nouvelles et émergentes qui façonnent le monde du travail et sur les manières dont les marchés du travail et les entreprises peuvent s'adapter, par exemple:
- Le chômage structurel/de longue durée et les politiques pour faire face à ce phénomène.
 - La transition démographique, conformément aux conclusions adoptées par la Conférence internationale du Travail en 2013 concernant l'emploi et la protection sociale dans le nouveau contexte démographique.
 - Les changements technologiques et leurs répercussions sur l'emploi, les conditions de travail et les compétences.
 - La segmentation du marché du travail.

- Les inégalités et leurs répercussions sur la croissance économique et l'emploi.
 - Les politiques et pratiques en matière d'utilisation des terres et leurs conséquences pour la productivité et l'emploi dans les zones rurales.
 - Le travail indépendant.
 - L'impact des diverses formes de contrats sur la quantité et la qualité de l'emploi.
 - Des travaux pour mieux définir et comprendre le concept d'insécurité dans l'emploi et ses répercussions sociales et économiques.
- b) Diffuser largement les connaissances obtenues par des programmes publics efficaces de vulgarisation, des mesures de renforcement des capacités des mandants de l'OIT et le plaidoyer mondial.

J. Renforcer l'action intégrée et développer des partenariats

- a) Dans l'esprit de la réforme mise en œuvre par le Directeur général, renforcer ses mécanismes de coordination interne afin de garantir un appui plus intégré et interdisciplinaire aux niveaux national et mondial. Fournir une bonne plate-forme pour une approche et une coordination interdépartementale plus intégrées, à l'appui de la mise en œuvre du cadre global de politiques présenté plus haut.
- b) Poursuivre ses efforts pour garantir que le plein emploi productif et le travail décent constituent un objectif explicite du Programme de développement pour l'après-2015 et fournir un appui intense au processus, y compris par la définition de cibles et d'indicateurs appropriés.
- c) Renforcer sa coopération et promouvoir la mise en œuvre du cadre global de politiques de l'emploi, tel qu'énoncé dans les présentes conclusions, dans sa participation au processus du G20, y compris le Groupe de travail du G20 sur l'emploi et avec les partenaires mondiaux et régionaux, tels que la Banque mondiale, les banques régionales de développement, l'OMC, le FMI, l'OCDE, la CNUCED et les organisations économiques régionales pertinentes, telles que la CEPAL.
- d) Développer davantage sa stratégie de mobilisation des ressources afin d'élargir ses activités de coopération technique à l'appui des politiques de l'emploi.